

REGLEMENT INTERIEUR L'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS

Temps d'Activité Péri-scolaires (TAP)

Année 2015-2016



En savoir plus, un réflexe leolagrange.org



Accompagner
les **collectivités**
dans leurs projets



leo lagrange
FEDERATION



LES GRANDS CHANGEMENTS POUR LA RENTREE 2015-2016

1/ LE JOUR des Temps d'Activité Périscolaires (TAP) CHANGE :

- il sera désormais le MARDI ou JEUDI selon la répartition suivante :
 - le mardi de 13 h 30 à 16 h 30 pour les écoles situées dans les 1er, 2e, 4e, 8e, 10e, 12e, 14e, et 16e arrondissements,
 - le jeudi de 13 h 30 à 16 h 30 pour les écoles situées dans les 3e, 5e, 6e, 7e, 9e, 11e, 13e et 15e arrondissements.

2/PÉRIODES D'INSCRIPTIONS :

- 2 périodes d'inscriptions en août-septembre 2015 et en décembre 2015.

Sauf cas exceptionnels :

- Nouveaux inscrits à l'école
- Situation familiale particulière (sur justificatif)

3/ RADIATION DEFINITIVE POUR ABSENCE :

- Radiation définitive de l'enfant aux TAP à partir de 3 absences non justifiées par période d'inscription

4/ FIN DE LA SORTIE A 15H30 :

- Il n'y aura plus de sortie possible à 15h30



Définition de l'accueil

Votre enfant va fréquenter l'Accueil Collectif de Mineurs lors des Temps d'Activité Périscolaires (TAP). Afin de vous assurer un accueil de qualité, nous avons instauré ce Règlement Intérieur pour vous permettre de mieux comprendre les règles qui le régissent.

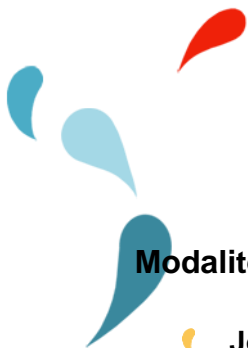
Nous vous remercions d'ores et déjà d'avoir inscrit votre enfant aux TAP et de la confiance que vous nous accordez.

Notre l'Accueil Collectif de Mineurs s'adresse à des enfants de maternelle et d'élémentaire.

Les enfants doivent être inscrits par période (2 périodes annuelles précisées ci-après).

Aucun enfant ne sera admis sans être inscrit et aucune inscription de pourra être prise en compte hors période d'inscription (sauf cas exceptionnel) !

Nous tenons à votre disposition notre Projet Pédagogique afin que vous puissiez prendre connaissance des valeurs éducatives de notre Fédération et ainsi, des loisirs et des activités qui en découlent.



Modalités de fonctionnement des TAP

- 🍌 **Jours d'ouverture : MARDI ou JEUDI** selon la répartition suivante :
 - le mardi de 13 h 30 à 16 h 30 pour les écoles situées dans les 1er, 2e, 4e, 8e, 10e, 12e, 14e, et 16e arrondissements,
 - le jeudi de 13 h 30 à 16 h 30 pour les écoles situées dans les 3e, 5e, 6e, 7e, 9e, 11e, 13e et 15e arrondissements.
- 🍌 **Horaires : MATERNELLES** : de 13h20 à 16h20
ELEMENTAIRES : de 13h20 à 16h30
- 🍌 **Agrément Jeunesse et Sports** : en cours d'agreement
- 🍌 **Le nouvel emploi du temps des TAP** :

Horaires	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
8h30 à 11h30	Temps scolaire	Temps scolaire	Temps scolaire	Temps scolaire	Temps scolaire
11h30 à 13h30	Temps récréatif de restauration	Temps récréatif de restauration		Temps récréatif de restauration	Temps récréatif de restauration
13h30 à 16h30	Temps scolaire	TAP (selon l'arrondissement)		TAP (selon l'arrondissement)	Temps scolaire



Un nouveau projet pédagogique pour vos enfants :

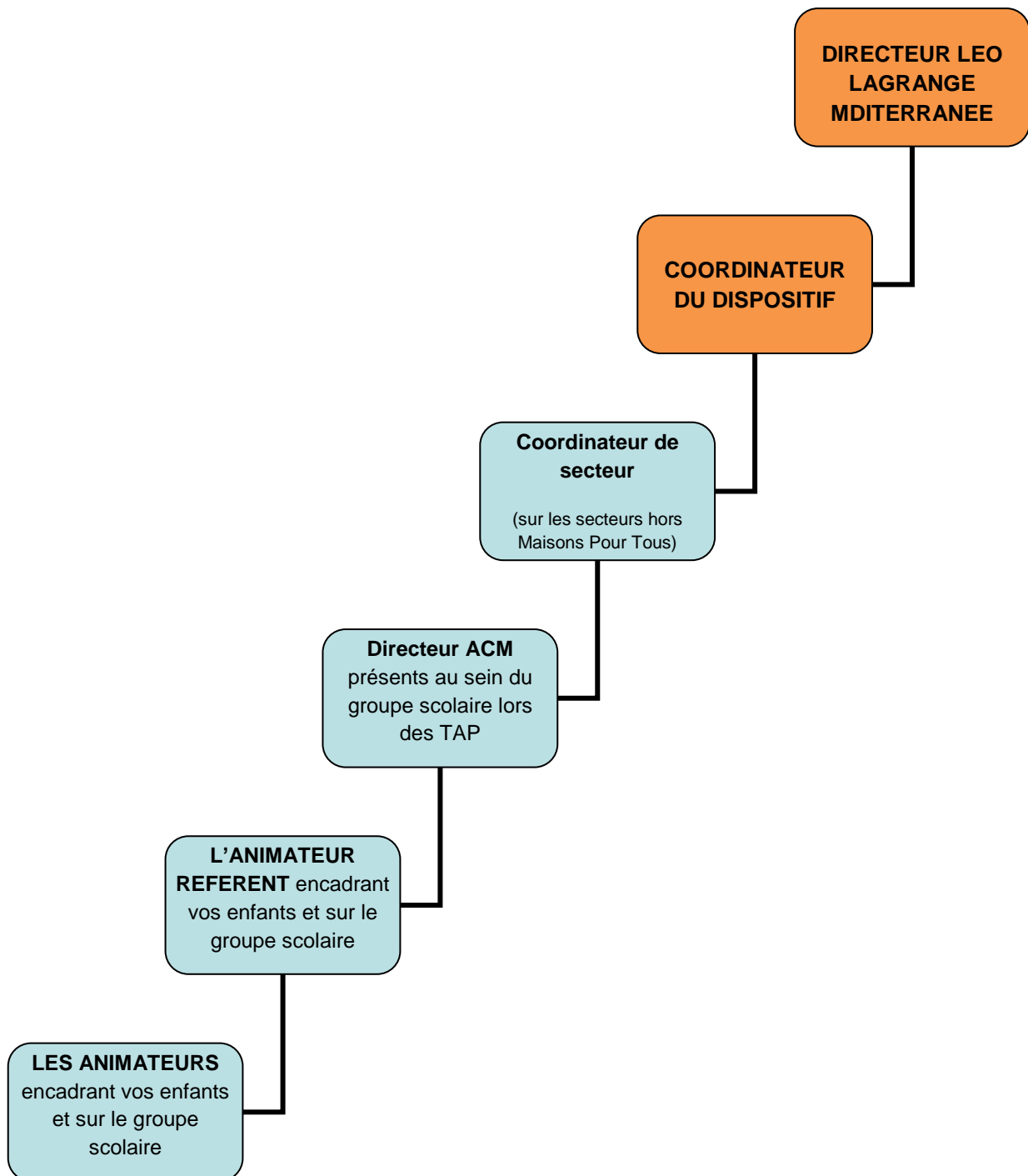
Léo Lagrange a décliné les thématiques du PEDT (*Projet Educatif Territorialisé de la Ville de Marseille pour les TAP*) sous forme **PARCOURS PEDAGOGIQUES** permettant de construire des activités adaptées aux particularités de chaque groupe scolaire et en lien avec le Projet d’Ecole :

THEMATIQUES DU PEDT VILLE DE MARSEILLE	QUELQUES EXEMPLES DE PARCOURS PEDAGOGIQUES <i>(un planning détaillé des activités de vos enfants sera affiché au sein des écoles)</i>	QUELQUES EXEMPLES D'ACTIVITES
EVEIL CITOYEN ET VIVRE ENSEMBLE	Les droits de l'enfant	« <i>Je connais mes droits</i> »
SENSIBILISATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE	Initiation/éveil à l'art	« <i>Les saisons au travers les arts plastiques</i> » « <i>Visites d'expositions</i> »
EVEIL CORPOREL ET INITIATION SPORTIVE	Initiation à la gym et expression corporelle	« <i>Jeux d'expression corporelle</i> » « <i>Psychomotricité</i> »
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET BIODIVERSITE	Education à l'environnement	« <i>Atelier recycl'Art</i> » « <i>Citoyen éco responsable</i> »
INITIATION AU MULTIMEDIA ET AUX NTIC	INITIATION A INTERNET ET SES DANGERS	« <i>Premiers pas sur internet</i> » « <i>Initiation à l'informatique</i> »
SENSIBILISATION AUX QUESTIONS DE LA SANTE ET DE NUTRITION	L'alimentation	« <i>J'apprends à bien manger</i> » « <i>Le plaisir dans l'assiette</i> »



ARTICLE 1 : L'EQUIPE D'ANIMATION

ORGANIGRAMME DE L'EQUIPE D'ANIMATION AUX TAP





FONCTIONS DU DIRECTEUR

L'établissement est placé sous la responsabilité et l'autorité de la Directrice de l'Accueil Collectif de Mineurs, titulaire d'un diplôme permettant d'exercer les fonctions de directeur.

ARTICLE 2 : PERSONNEL

L'encadrement des enfants est assuré par des animateurs diplômés ou en cours de formation BAFA/BEATEP/BAPAAT/BPJEPS.

Le nombre d'animateurs varie selon :

- 1 animateur pour 14 enfants maternels
- 1 animateur pour 18 enfants élémentaires

Selon la législation définie par la **Direction Départementale de la Cohésion Sociale**, le taux d'animateurs formés en Accueils Collectifs de Mineurs doit être au minimum de 50% de BAFA ou autres diplômes équivalent, 30% d'animateurs stagiaires et 20% de non diplômés. Les taux d'encadrement sont ceux des Accueils Collectifs de Mineurs applicables dans le cadre d'un Projet Éducatif De Territoire.



ARTICLE 3 : CONSTITUTION DU DOSSIER

- 🍌 **Liste des pièces justificatives nécessaires à la constitution du dossier d'inscription** : La Fiche d'inscription + la fiche sanitaire dûment renseignées
- 🍌 **La copie des pages du carnet de santé de l'enfant** : « **certificat de vaccination de l'enfant** »
- 🍌 **PAI (Protocole d'Accueil Individualisé) si nécessaire** : les parents des enfants sous PAI devront impérativement fournir la trousse PAI le 1^{er} jour des TAP.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'ADMISSION AUX TAP

- 🍌 **Tout enfant inscrit au groupe scolaire**

ARTICLE 5 : CONDITIONS D'INSCRIPTION AUX TAP

- 🍌 **2 périodes d'inscription en août/septembre et en décembre 2015 :**

Sauf cas exceptionnels : Nouveaux inscrits à l'école ou situation familiale particulière (sur justificatif). Les inscriptions auront lieu aux périodes suivantes et selon les modalités suivantes :


✓ **AOUT :**

- Les enfants dont les dossiers complets seront déposés le jeudi 27 août ou le vendredi 28 août 2015 pourront intégrer les TAP dès le 1^{er} jour de la rentrée.
- Les enfants dont les dossiers complets seront déposés le lundi 31 août 2015 pourront intégrer les TAP la deuxième semaine de la rentrée.

✓ **SEPTEMBRE :**

- Les enfants dont les dossiers complets seront déposés ultérieurement pourront intégrer les TAP dans le courant du mois de septembre. La date vous sera alors donnée directement par le directeur du centre de loisir présent les jours des TAP dans l'école et sera fonction de notre capacité d'encadrement.

✓ **DECEMBRE 2015 :** les dates seront déterminées ultérieurement



Attention : il pourra y avoir un délai allant jusqu'à 15 jours entre la date de dépôt du dossier d'inscription et la prise en charge de l'enfant sur les TAP.

ARTICLE 6 : RECUPERATION DES ENFANTS

🔸 Sortie de l'école maternelle

Aucun enfant de maternelle n'est autorisé à sortir seul.

Afin de garantir la meilleure sécurité de vos enfants, voici comment la sortie des élèves s'organise à la fin des TAP

A partir de **16h20** :

- ✓ les enfants sont réunis dans **leurs classes de référence et par Totem** (ex : *Les écureuils – salle 1*). Un carnet des TAP sera distribué en début d'année scolaire afin que vous sachiez dans quels groupes se trouvent vos enfants.
- ✓ Les parents viennent chercher l'enfant auprès de l'animatrice/eur en charge du groupe qui vérifie les autorisations de sortie.

🔸 Sortie de l'école élémentaire :

De **16h30 à 16h35** :

- ✓ sortie des enfants autorisés à sortir seuls de l'école (mention à cocher impérativement sur la fiche d'inscription)

A partir de **16h35** :


- Les groupes sont amenés par ordre croissant d'âge (du CM2 au CP), au portail par les animateurs. L'animatrice/eur appelle chaque enfant et le conduit à la personne autorisée à venir le chercher.

Exemple (du CM2 au CP) :

- *groupe Cheval*
- *groupe Zèbre*
- *groupe Ecureuil*
- *groupe Perroquet*
- *groupe Crocodile*
- *groupe Aigle*
- *groupe Eléphant*
- *groupe Dragon*

🔸 Règles générales de sorties aux écoles maternelles et élémentaires:

Nous demandons à chaque parent de faire preuve de patience, notamment les premières semaines de la rentrée. L'attente peut, parfois, être un peu longue. Sachez que nous mettons tout en œuvre pour concilier **sécurité** et **efficacité**.



Les parents sont tenus de récupérer leur(s) enfant(s) aux horaires choisis lors de l'inscription. **En cas de retards répétés, la procédure de radiation pourra s'appliquer.**

L'enfant ne pourra partir qu'accompagné de la personne qui en a la charge ou des personnes mentionnées sur la fiche de renseignements (fiche d'inscription).

Dans le cas où une personne non mentionnée sur la fiche de renseignements viendrait pour la première fois ou ponctuellement, une pièce d'identité lui sera demandée **(en accord avec les parents et sur dérogation écrite fournie préalablement au Directeur de L'Accueil Collectif de Mineurs).**

Les personnes mineures ne sont pas autorisées à récupérer les enfants.

Les enfants seront autorisés à partir seuls si l'accord des parents est signifié sur la fiche d'inscription.

ARTICLE 7 : ABSENCE DE L'ENFANT


- 👉 Prévenir le Directeur ACM le plus tôt des absences prévues de l'enfant et à défaut avant 10h le jour d'accueil TAP à l'adresse mail communiquée sur le carnet TAP de l'enfant.
- 👉 Toute absence doit être justifiée auprès du Directeur ACM par un certificat médical remis dans les meilleurs délais
- 👉 Radiation définitive de l'enfant aux TAP à partir de 3 absences non justifiées par période d'inscription

ARTICLE 8 : SECURITE ET ASSURANCE

Assurance

Le gestionnaire est assuré auprès de la MAIF pour son personnel et les enfants, pour une responsabilité civile étendue.

Les parents sont informés que le contrat d'assurance souscrit par Léo Lagrange Animation pour l'activité des TAP, garantit le personnel contre les conséquences de sa responsabilité civile à l'occasion des dommages qu'il peut causer aux enfants ou que ces derniers peuvent causer à autrui.



Tout objet de valeur est interdit (bijoux, téléphones portables, tablettes...). Nous ne serons pas responsables de leur perte, dommage ou vol.

ARTICLE 9 : CONDITIONS SANITAIRES

Tout enfant présentant une maladie contagieuse sera refusé jusqu'à présentation d'un certificat médical permettant sa réintégration aux TAP.

De la même manière, par mesure d'hygiène et pour éviter la contamination, nous ne pouvons accepter les enfants ayant des poux.

Concernant l'équipement de votre enfant :

Par respect pour les autres, il est demandé aux familles de ne pas fournir de bonbons, boissons, ...

Merci de nous indiquer les petites habitudes de vos enfants au moment du dodo pour les plus petits.

Tous les jours TAP, l'enfant doit avoir dans son sac à dos :

- une gourde d'eau
- pour les enfants de 3 à 5 ans : les parents doivent fournir des changes en cas de « petit pipi » !

Et pour la période d'été, en plus :

- une casquette

Par ailleurs, prévoyez pour votre enfant une tenue confortable pour être à l'aise toute la journée ainsi que le port de baskets.

ARTICLE 10 : VACCINATIONS

Les vaccins doivent être à jour et doivent être mentionnés par le médecin dans le carnet de santé ou sur le certificat médical, dont les copies seront remises à l'inscription.



ARTICLE 11 : TRAITEMENTS MEDICAUX

En cas de traitement, aucun médicament ne sera administré sans l'ordonnance du médecin traitant.

ARTICLE 12 : MALADIE DE L'ENFANT- PAI

Se référer à l'article 3

ARTICLE 13 : HANDICAP OU MALADIE CHRONIQUE

Leo Lagrange favorise l'accueil d'enfants atteints de handicap ou maladie chronique dans le respect des valeurs de mixité et d'égalité des chances et de l'accès aux loisirs pour tous.

TOUTEFOIS :

Le projet personnalisé de scolarisation (PPS) de l'élève peut être élaboré à l'issue d'une évaluation de ses compétences et de ses besoins par l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) **à partir des propositions de la famille et des équipes pédagogique, éducative et thérapeutique** ; il aboutit à des mesures effectivement mises en œuvre.

Des adaptations pédagogiques et des aides spécialisées sont mises en œuvre pour les enfants présentant un handicap ou un trouble de la santé invalidant.

Suivant la nature ou la spécificité des besoins, diverses interventions peuvent être prévues dans le PPS : celles des maîtres des classes fréquentées par l'élève, celles des maîtres spécialisés ; éventuellement au sein de dispositifs adaptés ; ou celles de spécialistes extérieurs à l'école.

Après avis positif de la MDPH, la Ville de Marseille recrutera les personnels nécessaires à l'accompagnement de ces enfants, durant les TAP.

- ✓ Si l'enfant a déjà une AVS sur le temps scolaire et que sa présence est indispensable à l'enfant sur les animations les TAP, alors l'enfant ne pourra être inscrit aux TAP que lorsque les personnels nécessaires à l'accompagnement de l'enfant seront recrutés. .
- ✓ Si la nécessité pour l'enfant d'avoir un personnel d'accompagnement n'est pas reconnu mais est constatée par le Directeur ACM et que l'enfant ne pose pas de soucis avérés de comportement, alors le Directeur ACM mettra en marche le protocole de déclenchement d'une évaluation MDPH. L'enfant pourra participer aux TAP jusqu'à ce que la commission ait recruté les personnels nécessaires à l'accompagnement de l'enfant. Toutefois, si l'enfant posait des soucis de comportement récurrents, il ne pourra participer aux TAP qu'après recrutement des personnels nécessaires à son accompagnement.



ARTICLE 14 : INTERVENTION MEDICALE EN CAS D'URGENCE

En cas d'accident, le responsable de l'Accueil Collectif de Mineurs et son équipe sont autorisés à prendre toutes les mesures qui leur paraîtraient nécessaires, les parents étant avertis le plus rapidement possible (les parents auront signé, à l'inscription de l'enfant, une autorisation d'hospitalisation et rempli la fiche sanitaire obligatoire).

ARTICLE 15 : ASPECT COMPORTEMENTAL

Si un enfant pose des difficultés d'intégration au sein d'un groupe et qu'il s'avère mettre en danger sa sécurité et celle d'autrui, le Directeur de l'Accueil Collectif de Mineurs se rapprochera de la famille.

Si les efforts de cohérences pédagogiques et de concertation s'avèrent être infructueux, un protocole d'exclusion de l'enfant (provisoire voire définitive) pourra être déclenché par le Directeur de l'Accueil Collectif de Mineurs.

ARTICLE 16 : SORTIES ET RECUPERATION DE L'ENFANT

Se référer aux articles 6 (récupération des enfants) et 8 (Sécurité et assurance).

ARTICLE 17 : MODIFICATIONS DES HORAIRES

Nous nous réservons le droit d'apporter des modifications aux horaires établis.

Ce règlement doit être lu et approuvé par les représentants légaux de l'enfant sur la fiche d'inscription (case : «*Atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur des TAP et accepte les conditions mentionnées au règlement* »).



En savoir plus, un réflexe leolagrange.org

Des solutions innovantes
pour vos politiques
du temps libre

Les dispositifs Léo Lagrange Tous Publics



leo lagrange
FEDERATION

Léo Lagrange Méditerranée

67, La Canebière
13001 Marseille

Tél 04 91 14 22 33

Fax 04 91 56 69 97